



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

20 JUIN 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'implantation du parc éolien des Quatre Seigneurs composé de 8 éoliennes
et de deux postes de livraison
sur les communes d'ABBARETZ, NOZAY, PUCEUL et SAFFRE (44)

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation concerne un projet de parc éolien situé sur le territoire des communes d'Abbaretz, Nozay, Puceul et Saffré.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme).

1 - Présentation du projet et de son contexte

La demande concerne un permis de construire déposé par la société Ferme Eolienne de Nozay pour un projet de 8 éoliennes de 2 MW sur les communes d'Abbaretz, Nozay, Puceul et Saffré.

Ce projet éolien a fait l'objet d'un examen en commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 2 juillet 2010. La commission a rendu un avis favorable, assorti des observations et prescriptions suivantes :

- faire aboutir les procédures d'évolution des PLU de Nozay, Saffré et Abbaretz,
- améliorer l'intégration paysagère des postes de livraison et des aménagements extérieurs,
- proposer l'effacement de réseaux électriques aux abords de l'église du Vieux bourg de Nozay,
- engagements précis de la maîtrise d'ouvrage sur l'arrêt des machines résultant du suivi de la mortalité des chauves souris et sur l'acquisition foncière de 4 hectares à vocation écologique, sans modification de la vocation agricole des sols.

A l'issue de cette commission, des compléments ont été apportés par le maître d'ouvrage qui répondent de façon satisfaisante aux demandes précitées.

Par ailleurs, ce projet est associé à une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) qui a été approuvée le 28 février 2011.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

La zone d'implantation des éoliennes ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire de zone naturelle remarquable. On relève toutefois dans l'aire d'étude éloignée :

- plusieurs ZNIEFF de type 1 dont la plus proche étant les Perrières de Saffré à 3,9 km,
- plusieurs ZNIEFF de type 2 dont la plupart sont situées à plus de 6 km,
- des sites Natura 2000 de la forêt et de l'étang de Vioreau à 8 km, de la forêt du Gâvre et des marais de l'Erdre et de leur ZPS distants de 13km,
- plusieurs sites inscrits et classés dont le plus proche est le châtaignier des Nonneries à Abbaretz situé à 7 km,
- plusieurs monuments historiques dont les plus proches se situent sur Nozay.

Il est à noter sur la commune d'Abbaretz, l'ancienne carrière d'étain réaménagée en zone de loisirs constituée d'un plan d'eau et d'un terril culminant à 121 m et offrant un panorama spectaculaire.

L'aire d'étude du projet éolien s'inscrit dans la vaste entité correspondant aux secteurs vallonnés et plateaux bocagers du nord de la Loire. Sa topographie est contrastée avec des altimétries variant de 100 m en crête à 10 m dans les fonds de vallées.

Elle est marquée par la ligne de crête centrale d'orientation est-ouest délimitant au nord la sous-entité du Castelbriantais. Dans cette partie, le relief est plus marqué, souligné de massifs forestiers et traversé d'est en ouest par la vallée du Don. La partie sud se caractérise par un relief peu mouvementé déclinant progressivement vers la vallée de l'Isac et du Canal de Nantes à Brest, rejoignant au sud-est la Vallée de l'Erdre.

Elle est ponctuée de masses boisées avec en limite ouest la forêt du Gâvre et dans sa partie est, les forêts de Saffré, de l'Arche, de Vioreau.

Elle est traversée du nord au sud à la fois par des infrastructures électriques (lignes haute tension) et routières (RN137, RN171). La RD 164 borde sa limite sud.

Le site éolien proprement dit s'implante à l'intersection des territoires communaux d'Abbaretz, Nozay, Saffré et Puceul, aux lieudits le Pas Piqué et les Landes du Luc. Appartenant au bassin versant de la vallée de l'Isac et du Canal de Nantes à Brest, le plateau se situe en position intermédiaire entre la crête au nord et la vallée au sud, à une altimétrie variant de 40 à 55 m. Un affluent de l'isac prend sa source au centre du site.

Le plateau bocager est caractérisé dans sa moitié sud par une zone humide centrale concentrant les enjeux en matière d'habitats naturels faune-flore (bocage dense, prairies naturelles et nombreuses mares). La partie nord et la périphérie de la zone humide présentent une trame bocagère plus lâche dominée par de grandes parcelles de prairies et cultures ponctuées de quelques petits boisements.

L'étude d'impact précise que le site d'étude possède des intérêts avifaunistiques faibles hormis la présence d'un petit dortoir de Busard Saint-Martin en dehors de l'aire d'étude. Les environs du projet présentent des enjeux avifaunistiques faibles en période de nidification, d'hivernage et de migration.

Le site possède des intérêts chiroptérologiques moyens à l'exception du secteur compris entre le Pas Piqué et les Landes du Luc présentant une sensibilité chiroptérologique potentiellement élevée.

L'éolienne E 7 est située en zone de sensibilité potentiellement élevée.

Le projet est situé à l'intérieur de la zone d'alimentation du captage d'eau potable de la Chutenaie à Saffré.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

La description de l'état initial est globalement de bonne qualité et présente notamment une synthèse des enjeux environnementaux.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques les impacts temporaires et permanents, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Le maître d'ouvrage a évalué les impacts paysagers à l'aide de simulations visuelles (photomontages). Celles-ci évaluent notamment l'impact sur le cadre de vie des habitants du secteur, depuis les principaux axes de communication, depuis les sites et les monuments historiques.

L'étude d'impact présente également les impacts sur la flore (destruction de 375 m de haies bocagères), sur l'avifaune (perte d'habitat et risques moyens de collision) et les chiroptères (impacts moyens).

Le maître d'ouvrage propose un ensemble de mesures de réduction et d'accompagnement notamment :

- une adaptation du mode de fonctionnement des éoliennes E2 à E6 (bridage ou arrêt) dans certaines conditions de vent pour éviter des dépassements d'émergence sonore nocturne,
- une mise en place de merlon de protection anti-ruissellement afin d'éviter tout risque de pollution et de rejets de matières en suspension dans les cours d'eau pendant les travaux et la réalisation des fondations des éoliennes E3 et E7 en périodes de basses eaux,
- la neutralisation des travaux sur la période de nidification, de mi-février à fin juillet,
- la plantation de 400 m de haies en partenariat avec la chambre d'agriculture (convention signée le 5 mai 2010),
- l'acquisition foncière et la gestion de 4 hectares à vocation écologique en partenariat avec la LPO (une convention a été signée en juin 2010),
- une participation financière de 12 000 euros HT aux programmes communaux d'amélioration du paysage.

3.3- Justification du projet

La maîtrise d'ouvrage a étudié 5 variantes allant de 5 à 10 éoliennes. Il a retenu un scénario comprenant 2 courbes de 4 éoliennes, d'orientation globalement nord-ouest/sud-est, afin de tenir compte des enjeux écologiques et des éléments paysagers. Ce choix tient compte également des critères liés aux impacts sonores et aux contraintes foncières.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Le maître d'ouvrage s'engage au démantèlement du parc en fin d'exploitation avec arasement de la fondation jusqu'à une profondeur de 1 m. Les garanties financières pour ce démantèlement seront constituées à hauteur de 20 000 euros par MW.

3.5- Suivi

Le maître d'ouvrage annonce la mise en place :

- d'un suivi avifaunistique sur 4 ans (1 an avant, 3 ans après la construction) portant sur évolution du peuplement des oiseaux nicheurs autour des éoliennes et sur l'efficacité de la replantation des haies sur ces espèces,
- d'un suivi de la mortalité des chauves souris sur 3 ans après la mise en exploitation afin d'adapter le fonctionnement des éoliennes en période de forte activité si nécessaire.

3.6- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible.

3.7- Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact présente les impacts sur la flore (destruction de 375 m de haies bocagères), sur l'avifaune (perte d'habitat et risques moyens de collision) et les chiroptères (impacts moyens).

L'éolienne E 7 est située en zone de sensibilité potentiellement élevée. L'étude d'impact prévoit un suivi de mortalité sur 3 ans et, en fonction des résultats de celui-ci, des arrêts ponctuels des éoliennes pendant la période de forte activité des chauves-souris.

Une des mesures compensatoires consiste en l'acquisition de 4 ha à vocation écologique.

4.2- Impacts sur le paysage

Ce projet se situe dans l'entité des secteurs vallonnés et plateaux bocagers du nord de la Loire et en partie dans sa sous-entité du castelbriantais très vallonné classée faiblement à moyennement sensible au grand éolien dans le cadre de l'atlas des enjeux environnementaux et paysagers pour l'implantation des ouvrages éoliens en Loire-Atlantique établi en 2009.

L'inscription dans le contexte local semble favorable à l'échelle rapprochée, du fait du relief et de l'armature bocagère, qui induisent des perceptions partielles, fragmentées. L'intérêt de deux arcs plutôt que deux lignes peut être discuté, mais n'est pas de nature à introduire une confusion de lecture. L'orientation nord-nord-ouest/sud-sud-est semble justifiée.

Le projet proposé une implantation sur deux arcs quasiment parallèles présentant un même nombre d'éoliennes et des inter distances entre les machines sensiblement identiques.

Au titre du positionnement des éoliennes par rapport à l'habitat, l'éloignement des éoliennes à plus de 700 m des habitations, limite les conflits d'échelle, le maillage bocager lorsqu'il subsiste permet de filtrer les vues sur le parc éolien.

Au titre du positionnement des éoliennes par rapport aux silhouettes des bourgs et, plus particulièrement, des repères symboliques constitués par les clochers, il convient de constater l'absence de concurrence avec ces repères, le projet éolien n'occupant pas une position dominante sur un relief et étant éloigné d'un minimum de 3 km des centres bourgs de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré. L'impact du projet sur les bourgs reste acceptable.

Au titre de l'analyse de l'impact du projet sur les éléments patrimoniaux, les photomontages ont démontré l'absence de visibilité depuis la plupart des éléments patrimoniaux recensés dans l'aire d'étude élargie. Cependant, le projet situé à plus de 4 km sera en partie visible depuis l'église St Saturnin du Vieux Bourg de Nozay.

Au titre des covisibilités avec d'autres parcs éoliens, sept parcs ou ensemble de parcs sont dénombrés dans un rayon de 16 km correspondant à l'aire d'étude élargie. Les parcs éoliens en instruction les plus proches se situent à 6 km (parcs éoliens de Saffré et de Nort-sur-Erdre); des covisibilités seront possibles avec ces parcs. La multitude des projets éoliens sur ce territoire sera particulièrement perceptiblement depuis le terroir d'Abbaretz.

Bien qu'avec ce projet, la capacité d'accueil de projets éoliens dans ce territoire atteigne sans doute son maximum, son inscription locale et sa configuration lisible dans le grand paysage autorisent une appréciation favorable.

4.3 - Impacts sur la ressource en eau

Le projet est situé à l'intérieur de la zone d'alimentation du captage d'eau potable de la Chutenaie à Saffré.

Le maître d'ouvrage devra donc prendre des dispositions pendant les travaux et lors de l'exploitation afin d'éviter les déversements polluants, accidentels ou chroniques vers les ruisseaux qui, dans cette zone, contribuent à la réalimentation de la nappe exploitée. Les mesures suivantes de protection dans la zone à l'intérieur de laquelle sont situées les éoliennes E5 et E7 devront être appliquées : interdiction du désherbage chimique des surfaces imperméabilisées et interdiction de la création de nouveaux fossés.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Au regard des principaux enjeux identifiés, le projet s'attache dans l'ensemble à prendre en compte les impacts environnementaux potentiels du site, tout en proposant des mesures limitant les impacts de ce parc d'éoliennes. Il prévoit notamment un suivi chiroptérologique, des mesures de protection afin d'éviter tout risque de pollution et de rejets de matières en suspension dans les cours d'eau, l'acquisition foncière et la gestion de 4 hectares à vocation écologique et une participation financière aux programmes communaux d'amélioration du paysage.

Le préfet



Jean DAUBIGNY

